



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-124

PUBLIÉ LE 23 MAI 2024

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-05-23-00004 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral
n°35-2024-05-22-00001 portant encadrement d'une manifestation et
mesures de police applicables à Rennes le jeudi 23 mai 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-23-00004

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral
n°35-2024-05-22-00001 portant encadrement
d'une manifestation et mesures de police
applicables à Rennes le jeudi 23 mai 2024

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°35-2024-05-22-00001 portant encadrement d'une manifestation et mesures de police applicables à Rennes le jeudi 23 mai 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;
- Vu** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles 222-32, 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant encadrement d'une manifestation à Rennes le jeudi 23 mai 2024 ;
- Considérant** la faible participation constatée par les services de police à la manifestation organisée par le syndicat « CGT Educ'action 35 » ce jeudi 23 mai ; que dès lors, les risques liés au sous dimensionnement des rues empruntées par le cortège ne sont plus justifiés ;
- Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1° : l'arrêté préfectoral n°35-2024-05-22-00001 portant encadrement d'une manifestation et mesures de police applicables à Rennes le jeudi 23 mai 2024 est abrogé.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, la maire de Rennes, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 mai 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Etienne DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).